

Beaumont le Roger > Ancien Prieuré

D'autres monuments historiques sont présents sur la commune : l'église Saint-Nicolas, classée depuis le 25 août 1909 ; et le manoir du Hom, inscrit depuis le 7 septembre 1989. Le périmètre de l'église Saint-Nicolas englobe l'ancienne abbaye.

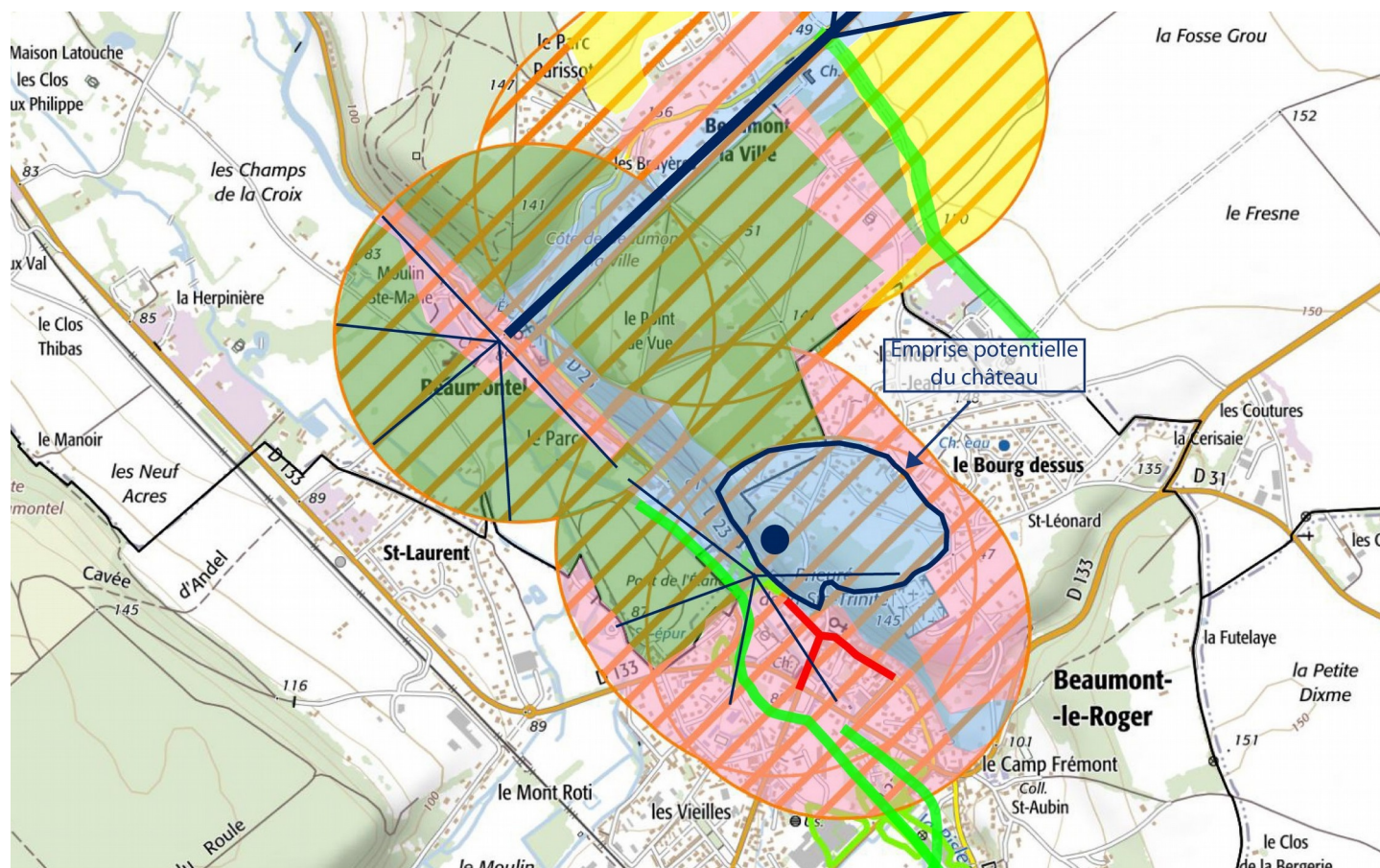
Les abords des ponts dits des Chèvres et de l'Étang sont en site inscrit depuis le 23 janvier 1939.

L'église voisine de Beaumontel, classée depuis 1862, génère un périmètre de protection débordant sur la commune de Beaumont le Roger.

Les vestiges de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger ont été classés en tant que monuments historiques le 2 mai 1916 sous l'appellation « restes de l'ancienne abbaye de Beaumont-le-Roger ». Propriété de l'État, l'ancien prieuré a fait l'objet de fouilles archéologiques et de travaux de confortement et de stabilisation.

La seigneurie de Beaumont est connue dès le début du XI^e siècle ; le nom de "Belmont" apparaît pour la première fois dans la constitution du douaire de Judith de Bretagne, épouse de Richard II, duc de Normandie, entre 996 et 1008. Le domaine, passé par usurpation de biens ecclésiastiques à Onfroy de Vieilles, revient à son second fils Roger qui fonde la collégiale de La Sainte-Trinité vers 1087-1088 et y établit des chanoines venus d'Oxford. En 1142, son petit-fils Galeran de Meulan remet l'établissement à l'abbaye du Bec-Hellouin pour qu'il devienne un prieuré. Le déclin s'amorce avec le siège de la ville en 1378 par Du Guesclin. Les moines, de moins en moins nombreux, occuperont le monastère jusqu'à la Révolution. Vendu comme Bien National en 1791, l'ancien prieuré devient une manufacture de drap. C'est en 1847, contre l'avis d'historiens et d'archéologues, que la destruction des bâtiments monastiques et de l'église est entreprise ; les belles constructions du XIII^e siècle se transforment en carrière de pierres.

Situés à flanc de côteau, les vestiges s'appuient sur d'imposantes murailles de soutènement avec contreforts. Le monument domine la vallée de la Risle et la ville de Beaumont le Roger, avec un large cône de vue vers l'Ouest et le Sud. Par conséquent, le paysage de la vallée et la qualité du bâti seront particulièrement surveillés afin de préserver la qualité des vues.



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | |

0 500 m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La muraille de soutènement



Les contreforts de soutènement



Les vestiges de l'église abbatiale



Les arcs brisés de l'ancienne face nord



La vue vers la vallée de la Risle au Sud



Les vestiges vus de la rue de la Ferrière

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun villi à jaune vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1°C). Les constructions en colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.)

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église Saint-Nicolas (classée MH)



L'ancienne église de Vieilles (reconvertie)



Le manoir du Hom (inscrit MH)



Une vue sur Beaumont vers l'Est



Les façades : brique, pierre ou colombage



La réutilisation des pierres de l'abbaye